



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2023-07-03-R-0502

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 7**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 9146

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1763 du 26 juin 2023 relative à l'approbation du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

arrête

Article 1 - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - La mise à jour du PLU-H comporte l'objet suivant :

- RLP :

Les précédents RLP des communes d'Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon et ses arrondissements, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne sont supprimés et remplacés par le RLP de la Métropole.

Le RLP de la Métropole s'appliquera aux communes qui ne disposaient pas de RLP antérieur, soit les Communes de Cailloux-sur-Fontaines, Corbas, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Jonage, Montanay, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 3 juillet 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 3 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230703-309001-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 juillet 2023 Date de réception préfecture : 3 juillet 2023
